



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 15 mai 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

Mme Béatrice TEROL représentant Mme Sylvie LERMET

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES

M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER

Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à Mme Alba PALOMARES

M. Alain JARLET donne procuration à Mme Martine GIL

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

128-2023 : Projet de Centrale photovoltaïque au sol Thézan Solar 2

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat du permis de construire N° 03431021H0024 déposé par TotalEnergies Renouvelables et la procédure d'enquête publique, préalable à la délivrance dudit permis de construire, la CC des Avant-Monts est consultée afin de donner son avis.

Le projet consiste en l'installation d'une Centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 » qui vient s'inscrire dans la continuité de « Thézan Solar » en exploitation depuis une dizaine d'année.

La zone d'implantation se situe sur le site d'une ancienne carrière dont l'activité a cessé au premier trimestre 2023. Ce projet répond donc aux orientations du Scot tel qu'il l'indique dans son avis favorable joint au dossier.

Cette centrale s'étendra sur une surface de 7.05 hectares pour une puissance de 4.9 MWc.

La zone du projet a été réduite afin de limiter la consommation d'espaces boisés et préserver des espèces protégées. Un traitement des lisières en limite de site (plantations, haies) sera mis en place afin de réduire l'impact visuel.

Le projet se trouve dans la zone Ns (naturel solaire) du PLU de la commune qui autorise la construction de centrales solaires.

Ce projet de centrale a vocation à contribuer à l'atteinte de l'objectif national et régional de 40 % de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable non polluante d'ici 2030 et participera à l'augmentation de la part du photovoltaïque dans le mix énergétique français.

L'exploitation est prévue pour une durée minimale de 30 ans ; à l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation sera démantelée, le site sera remis en état et les équipements photovoltaïques du parc seront recyclés.

De plus, ce parc photovoltaïque engendrera des retombées fiscales pour la commune de Thézan, la Communauté de Communes les Avant-Monts et le Département de l'Hérault. Une campagne de financement participatif destinée aux riverains du site sera également étudiée par le porteur de projet.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Donne un avis **FAVORABLE** sur le projet de Centrale photovoltaïque « Thézan Solar 2 » sur le territoire de la Communauté de Communes, au profit de la société TotalEnergies Renouvelables.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

